

Liste des pièces justificatives à produire en vue de la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour au titre de la protection temporaire

Catégories visées par la décision du Conseil de l'UE du 3 mars 2022	Pièces justificatives
<p>⇒ Toutes catégories</p> <p>(Cas n°1, n°2, n°3, n°4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le formulaire de demande dûment rempli ; ✓ Quatre photographies de face, tête nue, de format 3,5 cm x 4,5 cm, récentes et parfaitement ressemblantes ; ✓ Justificatif de domicile ou d'hébergement : Facture au nom de l'intéressé (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone) ou au nom de son hébergeant ; ou quittance de loyer au nom du demandeur ou de son hébergeant ; ou attestation d'hébergement par un foyer ou une association (les déclarations sur l'honneur sans autre justificatif sont acceptées lorsqu'il s'agit d'une personne morale).
<p>➤ Cas n°1 : Ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine avant le 24 février 2022 et déplacés d'Ukraine à partir du 24 février ou après cette date ou présents à cette date dans une Etat-membre de l'Union</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Justificatif de nationalité : passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans, ou CNI valide ou périmée depuis moins de deux ans, ou attestation consulaire ukrainienne. ✓ Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen (ou à défaut, tout justificatif attestant d'un déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement) ; ✓ Copie du visa Schengen (si passeport non biométrique) ou compostage du document de voyage.
<p>➤ Cas n°2 : Les apatrides ou ressortissants d'un pays tiers autre que l'Ukraine qui ont bénéficié d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine avant le 24 février</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Justificatif d'état-civil : CNI, passeport, ou tout autre document justifiant de l'état civil (livret de famille...) ; ✓ Copie du titre leur octroyant la protection internationale ou nationale en Ukraine ; ✓ Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen (ou à défaut, tout autre justificatif attestant d'un déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement).

Direction générale des étrangers en France
DIMM/DA

<p>➤ Cas n°3 : Membres de famille des deux premières catégories</p>	<ul style="list-style-type: none">✓ Justificatif d'état-civil : CNI, passeport, ou tout autre document justifiant de l'état civil ;✓ Justificatif du lien de famille avec la personne d'une des deux premières catégories ;✓ Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen (ou à défaut, tout autre justificatif attestant d'un déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement).
<p>➤ Cas n°4 : RPT qui était en séjour régulier en Ukraine et qui ne peuvent dans leur pays dans des conditions sûres et durables ainsi que les membres de leur famille</p>	<ul style="list-style-type: none">✓ <i>Les pièces justificatives à transmettre pour cette catégorie seront arbitrées ultérieurement.</i>